

**Décision n° 2021-131 du 2 juin 2021
portant renouvellement d'habilitation d'inspecteur
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5146-1, L. 5146-4, R. 5146-1 et R. 5146-1-1 ;

Vu la décision n°2018-04-092 du 20 avril 2018 relative au renouvellement, à la suspension ou au retrait de l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail annulant et remplaçant la décision n°2013-02-032 du 19 février 2013 ;

Vu la décision n° 2017-05-173 du 9 juin 2017 portant désignation de Monsieur Vincent NEUVIALE en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-05-174 du 9 juin 2017 portant habilitation de Monsieur Vincent NEUVIALE ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et notamment ses articles 2 et 14 ;

Sur proposition du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que, sur la période allant de juin 2017 à ce jour, Monsieur Vincent NEUVIALE a régulièrement conduit des inspections dans chacun des domaines des bonnes pratiques de fabrication, de distribution et de laboratoire ;

Considérant que, sur la même période, Monsieur Vincent NEUVIALE a régulièrement été supervisé en inspection et pour la rédaction des rapports dans le cadre du système de management de la qualité de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail certifié ISO 9001 et reconnu dans le cadre du Joint Audit Program européen;

Considérant que Monsieur Vincent NEUVIALE participe régulièrement aux réunions d'unité relatives à la conduite de l'inspection ;

Considérant que sur la période allant de juin 2017 à ce jour, Monsieur Vincent NEUVIALE a suivi des modules de formation continue dans le cadre du déploiement des plans annuels de formation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, l'habilitation de l'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du

travail, ci- après nommé, à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code et relevant de la compétence de l'Agence, est renouvelée à compter du 9 juin 2021 :

- Monsieur Vincent NEUVIALE

Article 2

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 juin 2021

Roger GENET